

Droit de la poursuite pour dettes et la faillite

30.1.2020

| ONLINE | CONSEILS DE LA PRATIQUE

E-LP: l'ère numérique en matière de poursuites

Christian Loser , Oliver Wolf

Autrefois, l'introduction d'un logiciel de recouvrement demandait plusieurs mois voire plusieurs années pour réaliser le projet informatique. Ce qui impliquait un niveau élevé de coûts et de risques. En introduisant la norme e-LP sur l'échange de données, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a posé la première pierre de la numérisation du recouvrement de créances en Suisse. La présente contribution met en lumière le développement et les possibilités d'utilisation actuelles de l'e-LP.

1. Bilan d'une solution de recouvrement

Les créanciers évaluent une solution de recouvrement sur la base de différents critères:

- Il faut que le recouvrement de créances puisse s'effectuer de manière efficace.
- Il faut que le succès du recouvrement permette de minimiser les pertes.
- Au final, le bilan doit être positif.

Efficacité du recouvrement de créances

La solution des poursuites en ligne guide l'utilisateur en lui indiquant de manière intelligente le moyen le plus direct de se faire payer. Le principe est de minimiser les erreurs et de maximiser la transparence. Différents paramètres définissent la précision des informations fournies sur les événements et le degré d'exécution automatique des activités de recouvrement de créances.

Minimiser les pertes

Dans le cas idéal, la solution des poursuites en ligne offre une transparence maximale des coûts avec son forfait all inclusive par cas fixé pour 20 ans. Le forfait unique par cas reste inchangé indépendamment des efforts fournis pour assurer la gestion des dossiers. Indépendamment de l'activité plus ou moins intense qui est requise, le but impératif du fournisseur de la solution est que le créancier se fasse payer.

Bilan positif

La réussite en matière de recouvrement de créances implique que le bilan final soit positif. Il faut, d'une part, augmenter les recettes et, d'autre part, diminuer les charges.

1. Augmenter les recettes dans le recouvrement de créances

Les recettes supplémentaires du recouvrement de créances fournissent aux clients qui optent pour une solution tournée vers l'avenir un potentiel déterminant. C'est notamment le résultat d'un suivi actif 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 qui permet de recouvrer le plus de créances possible. Ce résultat est atteint grâce à l'intelligence de cette solution indépendamment de l'expérience de l'utilisateur en matière de recouvrement de créances.

2. Diminution des charges

– Diminution des coûts de traitement grâce à un soutien optimal du système

- Économie de frais inutiles grâce à la garantie de qualité à tous les niveaux
- Solution intuitive, une formation de l'utilisateur n'est pas nécessaire
- Les coûts du système de recouvrement en ligne sont minimales
 - pas de frais de mise en œuvre
 - pas de frais d'entretien / d'exploitation, mais un forfait all inclusive par cas qui inclut le fonctionnement, les mises à jour, l'assistance, la formation d'utilisateur

Il est important de prendre en compte systématiquement les frais par cas. Les frais de mise en place dépendent en premier directement du degré d'intégration choisi. L'avantage de la solution d'avenir des poursuites en ligne est de proposer en fonction de l'environnement et du nombre de cas à traiter par an différents scénarios d'utilisation avec différents degrés d'intégration, d'automatisation et de développement. Il n'est judicieux d'investir dans un degré d'intégration supérieur que si les économies que cela permettra de réaliser dépassent les coûts engagés. Notons que plus le nombre de cas à traiter par an est faible, plus les frais généraux par cas sont élevés pour la mise en place, l'entretien et le fonctionnement. On considère en général que des frais de mise en place relativement élevés impliquent des frais de fonctionnement relativement élevés pour les différents éléments de la configuration. Le forfait fixe par cas d'une solution de poursuites en ligne offre idéalement une approche transparente qui permet de bien maîtriser les frais d'entretien / de fonctionnement. Indépendamment du niveau de maturité de la gestion du recouvrement de créances et du nombre de cas à traiter par an, le potentiel reste limité du côté des charges et le véritable levier réside dans l'augmentation des recettes.

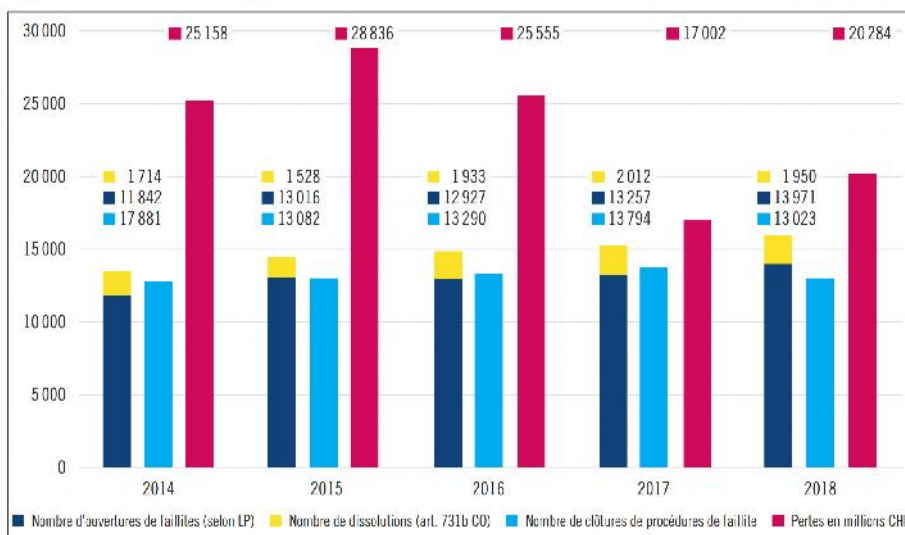
2. Genèse de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et introduction de la e-LP

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1892, la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite qui a 125 ans est la loi fédérale la plus ancienne encore en application. La LP, qui a créé un droit d'exécution applicable à toute la Suisse, n'a pas cessé d'évoluer avec le temps. La révision partielle du 16 décembre 1994 est l'une des évolutions qu'elle a connues.

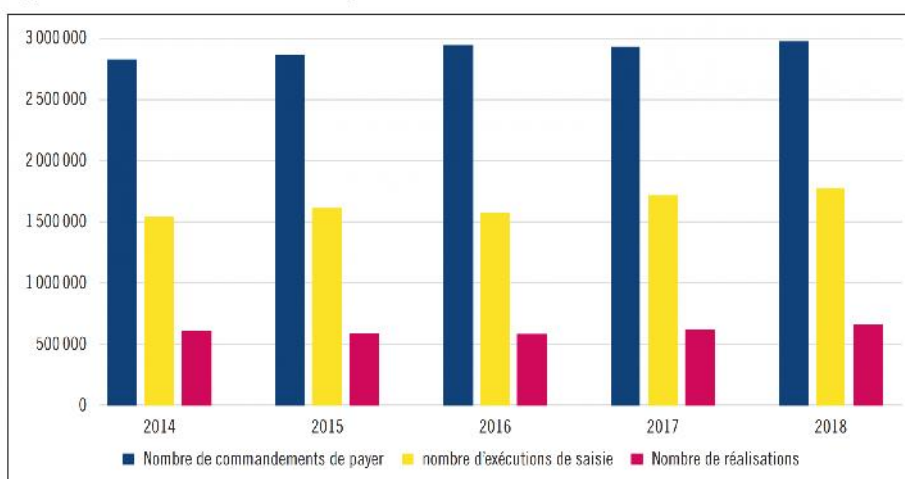
Avec l'introduction de la norme e-LP sur l'échange de données, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a posé la première pierre de la numérisation du recouvrement de créances en Suisse. La loi prescrit aux offices des poursuites de toute la Suisse de soutenir pleinement la norme e-LP. Les dispositions de la LP règlent ce qu'il est permis de faire en utilisant les nouvelles technologies. Les questions de détail sont traitées dans les ordonnances du DFJP sur la transmission électronique dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites. Par exemple, les actes de défaut de biens ne doivent pas être établis uniquement sous forme numérique. Le passage à un traitement purement électronique nécessiterait de modifier la LP.

3. Évolution de la procédure de faillite et des actes de poursuite

En 2018, le nombre d'ouvertures de procédures de rétablissement personnel et de faillites a été plus élevé que jamais. En hausse de presque 20%, le montant total des pertes financières liées aux faillites a atteint 2,028 milliards de francs (cf. figures 1 et 2).

Figure 1: Évolution des procédures de faillites

Source: SPF – Statistique des poursuites et faillites 2019

Figure 2: Évolution des actes de poursuite

Source: SPF – Statistique des poursuites et faillites 2019

En 2018, il y a eu 15 291 ouvertures de procédures de rétablissement personnel et de faillite selon la LP, y compris 1320 procédures de faillite dans des cas de liquidation de société pour carences dans l'organisation conformément à l'[art. 731b CO](#).

En 2018, 2 967 555 commandements de payer ont été établis, ce qui correspond à une augmentation de 1,27% par rapport à l'année précédente.

4. Le recouvrement autrefois du point de vue du créancier

Avant l'application de la e-LP, le créancier devait avoir une connaissance pratique de la LP, connaître les formulaires types à utiliser et chercher l'office compétent à chaque étape de la procédure. Les données sur les débiteurs devaient être vérifiées manuellement, la programmation des affaires s'effectuait manuellement et on assurait un suivi permanent pour prendre éventuellement des mesures.

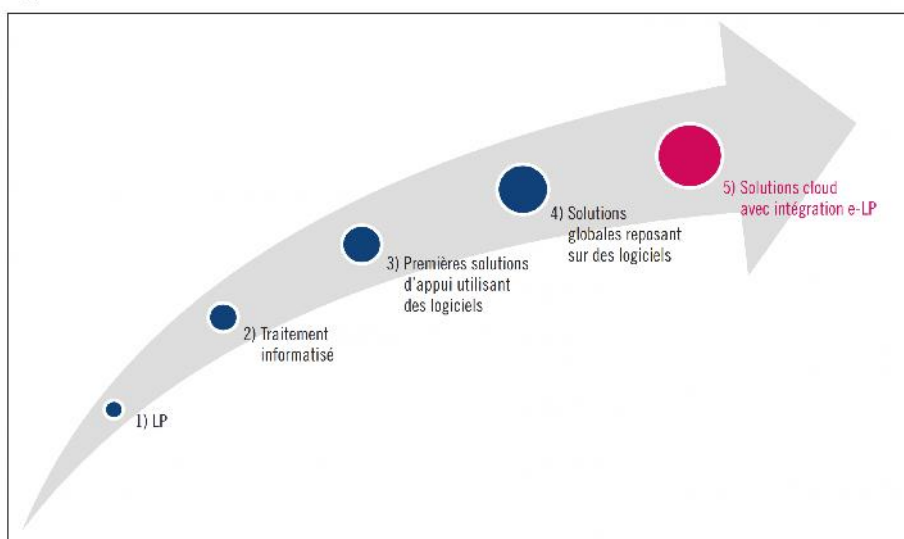
L'activité de recouvrement de créances nécessitait beaucoup de personnel. Au fil du temps, d'une part, le recouvrement de créances a vu ses frais de personnel baisser grâce au recours à l'informatique, d'autre part, l'introduction et le fonctionnement de solutions électroniques a créé de nouvelles catégories de coûts.

5. Évolution du recouvrement de créances

Ces 30 dernières années, le recours à l'informatique a révolutionné le recouvrement de

créances. Avec l'introduction de nouveaux logiciels, des solutions modernes ont permis à la gestion des poursuites de faire en 2016 un grand bond en avant. La combinaison de la législation héritée de la fin du 19^e siècle et de la numérisation du 21^e siècle permet aux créanciers d'évoluer dans un univers nouveau de procédures intelligentes pour recouvrer leurs créances. (cf. figure 3)

Figure 3: Évolution du recouvrement de créances



Source: Tilbago AG, une coopération avec PostFinance, 2019

Traitement de cas

1. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)

L'introduction de la LP a créé la base juridique du recouvrement de créances. Ces actions exigeaient des connaissances spécialisées et le traitement était manuel.

2. Traitement informatisé

Dans le traitement informatisé on a utilisé des systèmes informatiques pour effectuer des travaux répétitifs à divers stades de la procédure de recouvrement.

3. Premières solutions utilisant des logiciels

Les premières solutions utilisant des logiciels ont suivi et ont d'abord contribué à la documentation électronique des cas.

4. Solutions globales reposant sur des logiciels

Le progrès technologique et le besoin de renforcer l'efficacité du recouvrement de créances ont conduit à l'émergence de solutions globales reposant sur des logiciels qui offrent un soutien à l'utilisateur tout au long de la procédure de recouvrement. Les mesures répétitives sont automatisées et la solution peut être adaptée aux besoins individuels de l'utilisateur. Le coût élevé d'implémentation et de fonctionnement est un inconvénient non négligeable.

5. Solution cloud avec intégration e-LP

Une solution cloud intelligente permet aux créanciers de procéder eux-mêmes au recouvrement de leurs créances sans nécessiter de connaissances spécialisées, de manière intuitive et à un coût intéressant. Il n'y a pas d'installation de logiciel ni aucune dépense de fonctionnement, d'assistance et de développement. La solution proposée est un package all inclusive avec tous les avantages de l'architecture moderne des logiciels et elle est disponible à tout moment, partout dans le monde, avec un navigateur Internet.

6. Le recouvrement aujourd'hui du point de vue du créancier

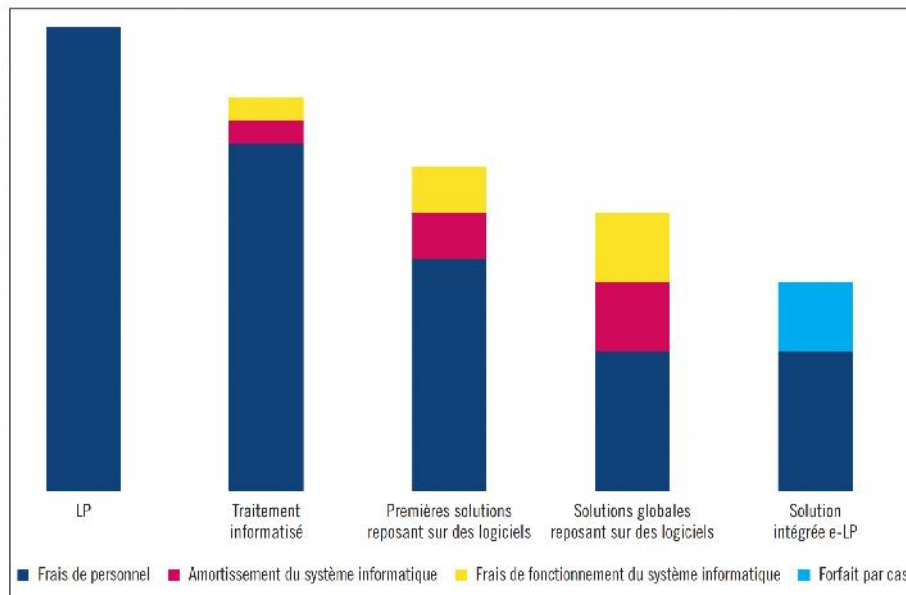
Une solution électronique dans le cadre de l'e-LP guide le créancier de manière intelligente et intuitive dans la saisie des données nécessaires. Le logiciel connaît les prescriptions légales, valide les données de manière autonome, effectue les demandes nécessaires de manière automatique et les envoie par voie électronique aux autorités compétentes. Au cours de la procédure, les données concernant le débiteur sont vérifiées, un rapprochement avec les données du registre du commerce est effectué, les délais et les échéances sont automatiquement respectés et, grâce au suivi permanent, des recommandations de

mesures à prendre sont transmises au créancier.

En 2018, sur quasiment trois millions de poursuites 56% ont été effectuées via e-LP.

Autrefois, le créancier consacrait du temps aux actions requises par chaque recouvrement de créance. Désormais, le créancier se concentre de manière ciblée sur les cas qui demandent une attention particulière et il mène une réflexion stratégique sur l'optimisation des revenus tirés du recouvrement de créances. Les solutions intelligentes modernes effectuent en grande partie de manière entièrement automatisée un travail qui, autrefois, était particulièrement chronophage dans le recouvrement de créances.

Figure 4: Évolution des frais de traitement par cas, hors émoluments, etc.



Source: Tilbago AG, une coopération avec PostFinance, 2019

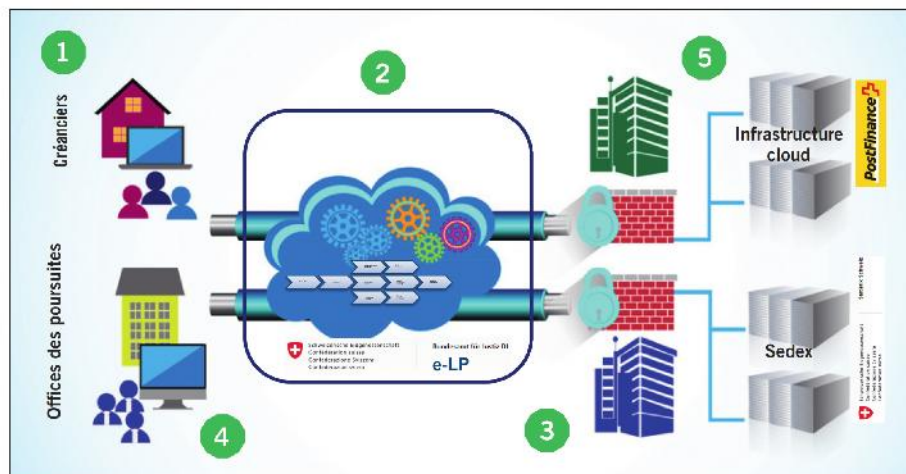
Le fait qu'une solution e-LP permette de demander rapidement par voie électronique l'envoi d'extraits du registre des poursuites auprès de tous les offices des poursuites de Suisse et que ceux-ci lui soient transmis par voie électronique est également d'une grande importance. La demande peut être accompagnée d'une preuve d'intérêt scannée.

Il faut mentionner par ailleurs qu'à partir de 2020/2021, l'office des poursuites concerné percevra un émoluments de 5 francs par mesure saisie, non répercutable sur le débiteur, pour chaque demande de poursuite qui ne sera pas transmise sous forme électronique.

La numérisation des poursuites

Une solution moderne de recouvrement en ligne guide l'utilisateur de manière intuitive étape par étape par clics successifs tout le long de la procédure e-LP; l'accélération de la procédure de recouvrement et une plus grande rapidité de paiement permettent d'économiser du temps et de l'argent. Cette solution garantit la communication avec tous les offices des poursuites de Suisse et les données comptables existantes provenant de systèmes antérieurs peuvent être reprises.

Figure 5: Solution cloud intelligente e-LP



Source: Tilbago AG, une coopération avec PostFinance, 2019

1. Créancier

Le créancier gère de manière autonome ses cas de recouvrement de créances, en ayant accès à la solution e-LP de poursuite en ligne, directement dans le navigateur Internet.

2. Solution de poursuite en ligne

La solution de poursuite soutient l'utilisateur tout au long du processus LP, vérifie et valide les données relatives au débiteur, ajoute automatiquement le bon office des poursuites compétent et initie en ligne la procédure de poursuite en un clic.

3. e-LP – Échange électronique de données avec les offices des poursuites

En introduisant la norme sur l'échange de données e-LP, l'Office fédéral de la justice (OFJ) a posé la première pierre de la digitalisation des processus de recouvrement par voie juridique en Suisse. La solution idéale de poursuites en ligne associe les avantages de la communication électronique avec la gestion intelligente de processus.

4. Offices des poursuites

Avec l'introduction de la version 2.1 de la e-LP, tous les offices des poursuites sont électroniquement accessibles et communiquent avec les solutions de poursuites en ligne.

5. Fournisseur d'hébergement et fonctionnement

La solution de poursuites en ligne fonctionne sur un système d'un fournisseur d'hébergement certifié et reconnu qui répond à de vastes tests de sécurité, par ex. des tests de pénétration selon OWASP (Open Web Application Security Project), etc.

7. Nouveautés dans la LP

Depuis le 1er janvier 2019

Art. 8a al. 3 let. d LP

L'office des poursuites ne porte pas à la connaissance de tiers les poursuites pour lesquelles une demande du débiteur dans ce sens est faite à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du commandement de payer, à moins que le créancier ne prouve, dans un délai de 20 jours imparti par l'office des poursuites, qu'une procédure d'annulation de l'opposition a été engagée à temps.

Conformément à l'art. 12 OELP, un émolument forfaitaire de 40 francs est perçu par demande.

Art. 73 LP

À partir du moment où la poursuite a été engagée, le débiteur peut demander en tout temps que le créancier soit sommé de présenter à l'office des poursuites les moyens de preuve afférents à sa créance et une récapitulation de tous ses droits à l'égard du débiteur. Les délais continuent à courir nonobstant la sommation.

Art. 85a al.1 LP

Que la poursuite ait été frappée d'opposition ou non, le débiteur poursuivi peut agir en tout temps au for de la poursuite pour faire constater que la dette n'existe pas ou plus, ou qu'un sursis a été accordé.

Reconnaissance des décisions étrangères de faillite et de concordat

Avec l'entrée en vigueur des dispositions révisées de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) concernant la reconnaissance en Suisse des décisions étrangères de faillite et de concordat, l'exigence de réciprocité de la part de l'État étranger est supprimée. Les faillites ouvertes dans l'État sur le territoire duquel se trouve le centre des intérêts principaux du débiteur pourront aussi être reconnues.

À partir du 1er janvier 2020/ 2021

Conformément à la révision de l'ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite (OELP), il est prévu qu'en 2020/2021, conformément à l'art. 9 al. 5 OELP, un émolument de 5 francs soit perçu par l'office des poursuites pour la saisie d'une demande (par ex. l'engagement de poursuites, la continuation des poursuites, etc.) si celle-ci n'est pas transmise sous forme électronique selon la norme e-LP.

8. Conclusion

Les nouvelles possibilités qu'offre la numérisation dans le domaine des poursuites simplifient et accélèrent les processus. Des logiciels assurent la couverture numérique de l'intégralité du processus de l'introduction des poursuites à l'éventuel acte de défaut de biens. De grandes différences existent dans le recours à des solutions intelligentes qui proposent un moyen direct de se faire payer. Une solution intelligente doit apporter un soutien avec des recommandations de mesures à prendre, un suivi 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la vérification d'adresses en temps réel, l'intégration en ligne notamment avec le registre du commerce ou la FO SC, le guidage intuitif de l'utilisateur pour pouvoir optimiser les avantages offerts au créancier. Le recours à l'e-LP permet aussi d'éviter la perception d'émoluments supplémentaires à partir de 2020/2021 pour les poursuites qui ne seront pas transmises sous forme électronique. <https://tilbago.ch/evaluation-einer-inkassoloesung/>